

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf septembre par le Maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Cession de parcelles
2. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017
3. Rapports d'activités du SIVU les Châteaux - Année 2018
4. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
5. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet
6. Admission en non valeur pour RAR inférieur au seuil de poursuite et NPAI et demande de renseignement négative
7. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
8. Divers

Sont présents :

M. Raymond LEIPP, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, M. Michel DIEBOLT.

Absent ayant donné procuration :

Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Mme Christelle COLLONGE ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Information générale

M. Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au maire, a remis sa démission à M. le Maire le 28 août 2019 avec un effet immédiat. Cette décision a été transmise à M. le Préfet du Bas Rhin. Suite à cette démission et compte tenu du fait que le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, il n'y aura pas d'élection d'un nouvel adjoint. Le Conseil continuera de fonctionner avec ses 18 membres.

Délibération n° 2019 - 29 : Cession de parcelles

M. Julien GUILLON sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

Suite à la délibération en date du 10 décembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien fossé situé lieu dit Muehlmatte, M. le Maire a engagé les négociations avec les riverains. Il est proposé au Conseil d'approuver les ventes aux riverains intéressés.

Le Conseil,

Considérant le projet de procès verbal d'arpentage de division de l'ancien fossé, en date du 22 août 2019 établi par le géomètre expert Jean MEYER,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 février 2019,

DECIDE

De céder les parcelles issues de la division de l'ancien fossé comme suit :

Référence de la parcelle	Surface en ares	Prix de vente à l'are	Prix de vente total	Acquéreurs
Section 2 parcelle n°6/57	0.23	15 000€/are	3450 €	M. MORGADO Mickael et Mme MORGADO Julia 28 rue de la Bruche 67204 Achenheim

Parcelle	Surface en ares	Prix de vente à l'are	Prix de vente total	Acquéreurs
section 2 parcelle n°5/57	0.24	15 000€/are	3600 €	M. GUILLON Julien et Mme GUILLON Stéphanie 6 B rue Bourgend 67204 Achenheim

Parcelle	Surface en ares	Prix de vente à l'are	Prix de vente total	Acquéreurs
section 2 parcelle n°7/57	0.39	15 000€/are	5850 €	M. SPEICH Frederic et Mme STAEBLER Jennifer 26 rue dela Bruche 67204 Achenheim

Parcelle	Surface en ares	Prix de vente à l'are	Prix de vente total	Acquéreurs
section 2 parcelle n°8/57	0.44	15 000€/are	6600 €	M. VIERLING Thomas et Mme CABALION Delphine 24 rue de la Bruche 67204 Achenheim

De procéder à l'échange

des 2 parcelles suivantes : parcelle cadastrée section 2 n°10/57 d'une surface de 0.10 are et la parcelle cadastrée section 1 n°2/30 d'une surface de 0.33 ares appartenant à la commune d'Achenheim

contre

la parcelle cadastrée section 2 n°4/43 d'une surface de 0,43 ares appartenant à M. SATTLER André et à Mme SATTLER Marie, 15 rue de la Bruche à Achenheim.

Décide la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement des actes notariés.

Adoptée à la majorité (3 abstentions, 14 voix pour)

Délibération n°2019 - 30 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observation définitive a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport « 2017 » a été transmis aux 33 maires de l'actuelle Eurométropole en vue d'en débattre devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu, prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019 -31 : Rapports d'activités du SIVU les Châteaux - Année 2018

Le SIVU « les Châteaux » a transmis à la commune d'Achenheim ses rapports d'activité 2018 comprenant :

- le rapport d'activité 2018 Petite enfance établi par le délégataire AGES
- le rapport d'activité 2018 Périscolaire et ALSH établi par le délégataire, la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC)

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 pourtant création du SIVU les Châteaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des rapports d'activité du SIVU « les Châteaux » afférents à l'année 2018 et portant sur :

- le rapport d'activité 2018 « Petite enfance » établi par le délégataire AGES,
- le rapport d'activité 2018 « Périscolaire et ALSH » établi par le délégataire, la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019-32 : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la Bibliothèque peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, a été saisie pour avis et se prononcera lors de sa prochaine séance.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019, pour la fonction d'agent de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2019-33 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Deux ATSEMS (agents spécialisés des écoles maternelles) sont actuellement employées à l'école maternelle auprès de 3 enseignantes, à temps non complet, l'une à 20 heures hebdomadaire et l'autre à 23 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'harmoniser le temps de travail des ATSEMS en portant la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de 20h00 hebdomadaire à 23h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2019.

La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial et nécessite l'avis préalable du comité technique paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-28 en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 5 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de 20h00 hebdomadaire à 23h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019-34 : Admission en non valeur pour RAR inférieur au seuil de poursuite et NPAI et demande de renseignement négatives

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes d'un montant de 653,82 €. Les titres ont été émis en 2015 :

Titre 146 bordereau 20 GASS Marie 3.38 € « Reste à Recouvrer » (RAR) inférieur au seuil de poursuite

Titre 225 bordereau 30 IKHLEFF Hocine 635 € « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI) et demande de renseignement négatives

Titre 225 bordereau 30 IKHLEFF Hocine 15.44€ « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI) et demande de renseignement négatives

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le trésorier a sollicité Monsieur le Maire en date du 11 juin 2019, afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres 146 et 225 détaillés ci dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019-35 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est devenu obsolète ou qui n'intéresse plus les lecteurs. C'est l'opération de désherbage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'autoriser le déclasserment des documents de la Bibliothèque municipale, jugés en mauvais état, ou dont le contenu est obsolète, ou qui n'intéresse plus le public

D'autoriser la destruction des documents déclassés et à les diriger vers la déchetterie

D'autoriser le don des documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt

D'autoriser le recours à une société de recyclage d'ouvrages qui se charge de récupérer les livres, de les trier, de les jeter, ou de les revendre. Un pourcentage des bénéfices retirés de ces ventes est reversé à des associations caritatives

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions. Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

Le Président de séance,

La secrétaire de séance,

Raymond LEIPP



Sylvie STENGEL



